(Circulaire.) *A Québec, le 31 Janvier, 1778.*

Messieurs,

J'AI l'honneur d'être chargé de la part de Son Excellence Monſieur le Gouverneur Général, Commandant en Chef les Troupes de Sa Majeſté, de Vous aſſurer, qu'il compte beaucoup ſur votre Zéle à ſervir votre Prince, et votre Patrie, en cas que les Rebelles vinſſent à tenter une nouvelle Invaſion de cette Province; et qu'il eſt très perſuadé que ceux méme, qui ſe ſont le plus écartés de leurs Devoirs, ſeroient les premiers à s'oppoſer, qu'elle ſubit le Joug des Rebelles, ce qui ne pourroit être pour tous ſes Habitans, qu'une Ruine totale et irreparable; en conſéquence vous vous tiendrés prêts à marcher, au premier Ordre que vous en receverés de la part du Général.

Monſieur le Gouverneur Général prend cette occaſion d'exhorter les Capitaines, Officiers, et autres, à remplir exactement ce qui leur eſt ordonné et enjoint par les Ordonnances de la Province, de ſaiſir et arrêter tous les Gens inconnus ou ſans aveu, toutes les perſonnes venant ou paſſant aux Colonies, ſans être munies de Paſſeports de Son Excellence, et en général tous ceux qui parlent ou agiſſent contre les Interêts de Sa Majeſté et de ſon Gouvernement: Les Officiers auront Attention que les Chemins et Ponts publics ſoient bien entretenus, et que les Bois néceſſaires pour la Reparation de ces derniers, ſoient tirés du Bois avant la Fonte des Neiges; Vous verrés auſſi à ce que les Habitans faſſent reparer et entretenir en bon Ordre les Voitures d'Hiver et d'Eté, en cas que l'on en aye Beſoin pour le Service.

Comme Son Excellence a Jugé à propos de gratifier ceux qui ont ſervi à l'Armée les Campagnes de 1776 et de 1777, de la maniere qui ſuit, à Sçavoir;

Pour ceux qui ont ſervi en Qualité de Sergent, Seize Piaſtres.
Pour ceux qui ont été bleſſés, Douze Piaſtres.
Pour ceux qui ont porté les Armes, Huit Piaſtres.
Pour ceux qui ont été en Corvées, Quatre Piaſtres.
Pour les Veuves de ceux qui ont été tués, Quarante Piaſtres.
Pour les Femmes de ceux qui ont été faits Priſonniers, et n'ont pas été renvoyés, Seize Piaſtres;

Et

A-4
C n°5

S.M.E. 1964

Et un Equipement coſiſtant en

Une Couverte,
Une Paire de Souliers François,
Une Paire de Mitaines,
Une Verge de Drap,
Trois Verges et demie de Toile,

Et les Depôts d'Equipemens, et Caiſſes etant à Montréal et Québec, les Capitaines qui auront dans leurs Compagnies des Perſonnes qui ont ſervi comme de l'autre part mentionné, et n'ont pas encore reçus cette Gratification, et l'Habillement en Queſtion, s'adreſſeront à Monſieur le Colonel SEVESTRE à Montréal, autoriſé à les donner pour les Paroiſſes d'enhaut, depuis les Trois Rivieres au Nord, et Becancour au Sud, incluſivement; et depuis le Cap la Magdelaine au Nord, et St. Pierre les Bequets au Sud, juſques aux Paroiſſes d'enbas, à Monſieur le Major BABY, auſſi duement autoriſé à cet effet.

Perſuadé que Vous executerés les Ordres de Son Excellence avec toute l'Exactitude poſſible, Je ſuis avec Conſidération,

MESSIEURS,

Votre très humble et
très obeiſſant Serviteur,

A M. le Capitaine
les Officiers et Miliciens
de la Paroiſſe de

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

S.M.E. QUEBEC